

Contrat de vente de saillie 2023



Acheteur

CORNET DU LYS

Conditions de vente

L'acheteur, désigné ci-dessus, achète au vendeur "SARL ERIC LEVALLOIS STALLIONS" une carte de saillie de l'étalon CORNET DU LYS pour la saison 2023 - IAF Poulain Vivant

Modalité de paiement (Réservation gratuite)

- Frais Techniques payables à la signature du contrat : chèque ou virement de 316,50 €TTC
- Solde Poulain Vivant : chèque ou virement de 1 582,50 €TTC
Encaissable si le poulain est viable à 48H au printemps 2024 - Chèque de caution obligatoire

Conditions d'utilisation

La carte de saillie est réservée pour la jument :

N°SIRE (obligatoire) :

Transfert d'embryon :

Nom du centre d'insémination :

Adresse du centre d'insémination :

Tous ces renseignements sont obligatoires pour la réalisation en bonne et due forme de ce contrat

-Le Vendeur s'engage à fournir 1 dose de semence réfrigérée par cycle. Le vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de semence pour des juments ayant été inséminées sur au moins trois chaleurs et n'étant pas gestantes.

-Ce contrat n'est valable que pour la jument inscrite et pour un seul poulain. Toute utilisation de doses sur une autre jument entraînera l'établissement d'un nouveau contrat au tarif mentionné ci-dessus. De même, si plusieurs embryons sont récoltés à partir d'une même insémination, le solde de la saillie sera dû pour chaque gestation.

-La réservation de la carte de saillie est valide au retour du contrat signé et accompagné des chèques à l'ordre de la SARL ERIC LEVALLOIS STALLIONS ou du virement correspondant aux frais techniques de la saillie (IBAN : FR76 1548 9047 1200 0515 0310 136 / BIC : CMCIFR2A). En cas de virement, un chèque de caution correspondant au solde de la saillie sera joint au contrat.

-L'envoi de doses n'est pas automatique et se fait sur commande au Haras de Beaufour avant 9h pour une expédition le jour même : contact@eric-levallois.com ou au +33 2 31 64 25 00.

-Sans le présent contrat retourné complété et signé, aucun envoi de semence ne se fera.

-En cas d'hébergement de la jument, l'Acheteur passera une convention distincte et réglera au centre d'insémination la totalité des frais (mise en place, pension, analyses, suivi gynécologique...). En aucun le Vendeur pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur et son foal.

-En cas de vente de la jument l'Acheteur s'engage à informer le Vendeur et à préciser au nouvel acquéreur de la jument, l'existence de ce contrat.

L'acheteur

Le vendeur

Fait en double exemplaire à :

Le

Le

Porter à la main la mention "Lu et approuvé"